

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE BUTHIERS**

Séance du **24 OCTOBRE 2011**

NOMBRE DE MEMBRES		
Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombres de suffrages exprimés
15	10	13

Date de la convocation
17 octobre 2011

<b>Délibération n°49/2011</b>
Objet de la délibération
<b>Réforme de la taxe d'aménagement</b>

L'an deux mil onze, le **24 octobre à 20h30**

Les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis dans la salle de la Mairie en séance publique, sous la présidence de madame Sylvie JORY, maire de Buthiers.

**Présents** : Mme Sylvie JORY, maire

M. LESOURD Christian, Mme LEGENDRE Martine, Adjoints,  
M. SAGE Guy, Mme ROMAN Samira, Mme CAMPERGUE Myriam, M. BERCHER Fabrice, M. GRISON Gérard, M. LACROIX Jean-Yves, M. FRANCE BARBOU Jean-Luc, conseillers municipaux.

**Absents excusés** : Mme GOUY Cécile donne pouvoir à M. LESOURD, M. BLETTYERY Joël donne pouvoir à M. GRISON, Mme DESMARETS Ghislaine donne pouvoir à Mme JORY,

**Absents** : M. Rudy SERAIRI, M. MARTIN Gérard

**Secrétaire de séance** : M. FRANCE BARBOU Jean-Luc.

Madame le Maire donne lecture de la lettre du Préfet relative à la réforme de fiscalité de l'aménagement. L'article 28 de cette loi crée une nouvelle taxe, la taxe d'aménagement (TA) qui remplacera l'actuelle taxe locale d'équipement (TLE) et le programme d'aménagement d'ensemble (PAE) à compter du 1<sup>er</sup> mars 2012.

Conséquences dans les communes dotées d'un P.O.S. : cette taxe est instaurée de plein droit. Son taux est fixé à 1% mais peut être porté jusqu'à 5% par délibération du conseil municipal sur l'ensemble du territoire ou modulé par secteur. Si dans certain secteur la commune doit réaliser des travaux substantiels d'équipement publics, le conseil municipal peut décider par délibération motivée en fait et en droit d'instaurer un taux pouvant s'élever jusqu'à 20% (remplacerait la PVR).

La délibération doit être prise avant le 30 novembre 2011.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide d'instaurer un taux de 1 %.

Fait et délibéré en séance les, an, mois, jour, que dessus et ont signés au registre les membres présents.

Pour copie conforme.  
A Buthiers, le 05 novembre 2011  
**Le Maire,**  
**Sylvie JORY**

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en Sous-Préfecture de

**Fontainebleau**

Le .....

Et publication ou notification

Du.....

**Le Maire,**

**Sylvie JORY**